

La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 01 avril 2025**

**Délibération n° 2025-018**

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,  
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, Adjoint,  
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle  
CHEREAU Sophie donne pouvoir à FOUCHER Maryline  
LERAY Ollivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse

Absents non représentés

LEBELLE Bernard  
BURLIN Isabelle

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

**Objet : Exercice 2025 – Cession des parcelles B 456 et B 502 au profit de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune de La Plaine-sur-Mer est propriétaire des parcelles cadastrées B 502 et B 456 d'une surface respective de 1 750 m<sup>2</sup> et 64 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit la Génrière à La Plaine-sur-Mer.

La communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz porte un projet de réalisation d'une déchèterie sur cet espace en partenariat avec un partenaire privé.

Il convient donc que la commune de La Plaine-sur-Mer cède le foncier nécessaire pour la réalisation du projet.

La commune a saisi France Domaine afin d'obtenir l'évaluation du prix du foncier.

Il est proposé de délibérer pour acter le principe de la cession des parcelles B 502 (750 m<sup>2</sup>) et B 456 (64 m<sup>2</sup>) au profit de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au prix qui résultera de l'avis de France Domaine.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de la cession par la commune des parcelles B 502 et B 456 d'une surface respective de 1 750 m<sup>2</sup> et de 64 m<sup>2</sup> au projet de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
- **DIT** que la cession des parcelles susvisées se fera au prix des Domaines, tels qu'il résultera de l'avis de France Domaine.

**Danièle VINCENT**  
Maire



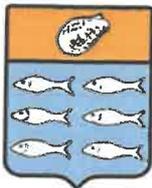
**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application de l'article L.4121 du Code de Commerce à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Acte certifié exécutoire à compter de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'Etat

044-214401267-20250403-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-04-2025

Publication le : 03-04-2025



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 01 avril 2025

Délibération n° 2025-019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 3  
Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,  
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, Adjoints,  
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle  
CHEREAU Sophie donne pouvoir à FOUCHER Maryline  
LERAY Ollivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse

Absents non représentés

LEBELLE Bernard  
BURLIN Isabelle

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 relatif à l'obligation de mettre en place un règlement intérieur du Conseil municipal pour les communes de plus de 1000 habitants ;

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe ;
- **ABROGE** la délibération n° 2022-083 du conseil municipal du 15 novembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Danièle VINCENT  
Maire



Benoît BOULLET  
Secrétaire de séance



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 01 avril 2025

Délibération n° 2025-020

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 3  
Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,  
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, Adjoint,  
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle  
CHEREAU Sophie donne pouvoir à FOUCHER Maryline  
LERAY Olivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse

Absents non représentés

LEBELLE Bernard  
BURLIN Isabelle

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

**Objet : Approbation de la mise en place de la vidéoprotection**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure autorisant la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Considérant l'évolution croissante des dégradations et du vandalisme sur le territoire communal,

Considérant l'avis favorable des élus, à l'unanimité, pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune lors de la réunion de présentation du 25 février 2025,

Considérant la demande de diagnostic auprès du préfet en date du 28 février 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvan LETOURNEAU,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

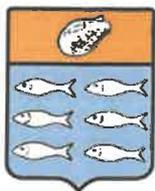
Par 24 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** le principe de mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Danièle VINCENT  
Maire

Benoît BOULLET  
Secrétaire de séance





La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 01 avril 2025**

**Délibération n° 2025-021**

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,  
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, Adjoints,  
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle  
CHEREAU Sophie donne pouvoir à FOUCHER Maryline  
LERAY Olivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse

Absents non représentés

LEBELLE Bernard  
BURLIN Isabelle

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

**Objet : Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) n°2 pour la période 2025-2031**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-2 et R302-9,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 lançant la révision du Plan Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local de l'Habitat,

Considérant le contenu du projet de Plan Local de l'Habitat et notamment ses orientations et son programme d'actions en faveur de l'habitat sur le territoire intercommunal,

Vu l'avis de la Toutes Commissions en date du 20 mars 2025,

Le projet de Plan Local de l'Habitat 2025-2031 comprend trois parties :

- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité,
- **Le document d'orientations** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :
  - Production de l'offre et stratégie foncière
  - Amélioration du parc privé
  - Logement des publics spécifiques
  - Gouvernance et mise en œuvre
- **Le programme d'actions** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2025-2031

La procédure d'adoption du Plan Local de l'Habitat n°2 est organisée conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération du 30 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire qui a eu lieu le 6 février 2025.

Le conseil municipal est aujourd'hui amené à émettre un avis sur le projet de PLH.

Entendu l'exposé de Monsieur Yvan LETOURNEAU,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2025-2031 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

**Danièle VINCENT**  
Maire



**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 01 avril 2025**

**Délibération n° 2025-022**

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,  
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, Adjointes,  
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle  
CHEREAU Sophie donne pouvoir à FOUCHER Maryline  
LERAY Ollivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse

Absents non représentés

LEBELLE Bernard  
BURLIN Isabelle

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

**Objet : Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022,

Vu la délibération n° 2019-384 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 du conseil municipal définissant les d'accélération pour le développement des énergies renouvelables et l'adoption de la cartographie municipale,

Considérant que les zones concernées sont les suivantes selon les cartes annexées à la délibération :

- Photovoltaïque sur patrimoine bâti d'une superficie de 16.46 km<sup>2</sup> pour un productible estimé à 35 992 MWH
- Photovoltaïque sur sol dégradé d'une superficie de 3.15 hectares pour un productible estimé à 1 811 MWH

Considérant que les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ont été adoptées par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023,

Considérant que les organes délibérants de l'EPCI dont la commune est membre ; à savoir Pornic Agglo Pays de Retz, ont été consultés en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant que ces zones ont été transmises au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au comité régional de l'énergie (CRE) le 13 février 2024,

Considérant que le comité régional de l'énergie a rendu un premier avis le 20 décembre 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Considérant que l'avis des gestionnaires des aires protégées a été sollicité au préalable sur les zones situées sur les aires en question dont voici le détail :

- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- Le syndicat de la Baie de Bourgneuf au titre des zones Natura 2000,

Et qu'aucune observation de leur part n'a été reçue

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire-Atlantique.

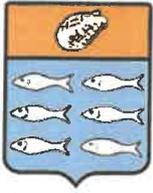
**Danièle VINCENT**  
Maire



**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 01 avril 2025**

**Délibération n° 2025-023**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 3  
Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Étaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,  
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, Adjointes,  
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle  
CHEREAU Sophie donne pouvoir à FOUCHER Maryline  
LERAY Ollivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse

Absents non représentés

LEBELLE Bernard  
BURLIN Isabelle

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

**Objet : Bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2024**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2024 joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvan LETOURNEAU,

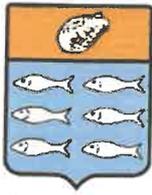
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2024 conformément au bilan annexé.

**Danièle VINCENT**  
Maire

**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance





La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 01 avril 2025**

**Délibération n° 2025-024**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 3  
Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,  
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, Adjoint,  
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle  
CHEREAU Sophie donne pouvoir à FOUCHER Maryline  
LERAY Ollivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse

Absents non représentés

LEBELLE Bernard  
BURLIN Isabelle

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

**Objet : approbation de l'exonération du coût de location de la salle des loisirs au profit de l'association SPERO**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-043 du 28 mai 2024 fixant les tarifs pour la location des salles municipales,

Considérant la demande de l'association SPERO pour l'exonération du coût de location de la salle des loisirs lors de l'organisation d'un trail le samedi 26 avril 2025 ;

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir le projet de l'association SPERO au profit des prélèvements d'organes et de tissus,

Considérant que cet évènement apportera un dynamisme sportif et une notoriété à la collectivité,

Considérant la convention de partenariat jointe en annexe,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes commissions du 4 mars 2025 pour accorder l'exonération.

Entendu l'exposé de Madame Marie-Andrée RIBOULET,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention (annexé) à signer entre la commune et l'association SPERO, portant sur les conditions de mise à disposition de la salle des loisirs.
- **ACCORDE** l'exonération du coût de location de la salle des loisirs pour la journée du 26 avril 2025 au profit de l'association SPERO.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Danièle VINCENT**  
Maire



**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 01 avril 2025

Délibération n° 2025-045

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à VINCENT Danièle
CHEREAU Sophie donne pouvoir à FOUCHER Maryline
LERAY Ollivier donne pouvoir à MOINEREAU Maryse

Absents non représentés

LEBELLE Bernard, BURLIN Isabelle

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : Tableau des effectifs – Création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins, les attentes et les nécessités de service de la collectivité, il est proposé de créer un poste de gardien-brigadier de police au sein du service de la Police municipale.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,
Monsieur Nicolas LEPINE ayant quitté la séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Table with 5 columns: Grade, Quotité, Emplois budgétaires, Modification, and an empty column. Row 1: Filière Police municipal. Row 2: Gardien-brigadier de police, TC, 1, +1, 2.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget 2025.

Danièle VINCENT
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application de l'article L. 4111-1 du Code de procédure administrative relative aux recours des citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa réception par le Sous-Préfet : 03-04-2025